

FICHE TECHNIQUE
INSECTICIDE GUEPES FRELONS
L'ELFE 750mL
Référence : 013912-012

Propriétés et Applications

- Détruit les guêpes, les frelons et leurs nids de manière radicale.
- Excellente rémanence dans le temps.
- Longue portée (environ 6 mètres) permettant de traiter les nids à distance.

Action choc foudroyante : la combinaison des différentes substances actives entraîne une paralysie instantanée puis une mortalité des insectes.

Composition

Produit actif : solvant, parfum, substances actives biocides.

- d-phénothrine (CAS n°188023-86-1) : 0.10% (m/m)
- tétraméthrine (CAS n°7696-12-0) : 0.040% (m/m)
- pipéronyl butoxyde (CAS n°51-03-6) : 1.70% (m/m).

Propulseur : propane

Mode d'emploi

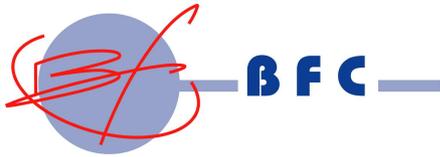
Application extérieure uniquement. *Ne jamais utiliser à l'intérieure.*

Veiller à ne pas traiter par temps venteux et utiliser dans le sens du vent.

Se tenir à distance des insectes et se couvrir pour éviter toute attaque éventuelle : port de gants, lunettes, combinaison de protection.

- Bien agiter avant de pulvériser.
- Tenir l'aérosol à la verticale et pulvériser dans l'air 1 à 2 secondes pour des insectes isolés et pendant 15 à 20 secondes pour un essaim.

Ne pas vaporiser sur/vers l'homme et les animaux. Couvrir ou enlever les aliments, la vaisselle, les aquariums, les terrariums et les cages. Eviter la présence de personnes sensibles, de jeunes enfants et d'animaux domestiques lors de la pulvérisation du produit. Le produit agit sur les abeilles.



Ne pas appliquer sur un végétal (gazon, arbres et arbustes d'ornement, cultures légumières et fruitières).

Dans le cas d'une application sur nid de guêpes :

- utiliser le soir de préférence quand les insectes sont rentrés au nid.
- Vaporiser sur le nid en se tenant à quelques mètres de distance en vidangeant complètement l'aérosol
- Laisser le produit agir (en général 24 heures sont suffisantes pour faire cesser l'activité du nid).

Sécurité et législation

Produit classé : Extrêmement inflammable et Dangereux pour l'environnement.

Le produit est conforme à la directive européenne 98/8/CE dite « directive biocide ».
Les substances actives biocides sont répertoriées et notifiées en tant que TP18 *Insecticides, acaricides, et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes* au niveau du règlement (CE) n°1451/2007.

Pour plus d'informations, consulter la Fiche de Données de Sécurité.

BFC, le 29/05/2012